



Limoges, le 20 janvier 2021

Destinataire : Mr le Président de la Communauté de communes Haut Limousin en Marche

Objet : PCAET Haut-Limousin en Marche, consultation publique

Introduction

On peut bien sûr se féliciter que la collectivité s'engage dans la réalisation et la mise en oeuvre d'un PCAET. Notons simplement qu'elle y est obligée de par la loi sur l'énergie et sa population qui dépasse les 20 000 habitants.

On pourrait cependant, comme à l'école, mettre ce commentaire : Très insuffisant ! Vous n'avez pas suivi l'actualité ni lu les documents scientifiques préparatoires. Travail à refaire !

L'actualité : la température du Haut Limousin en Marche augmente, comme sur le reste de la planète. Les années 2011, 2014, 2018, 2019 et 2020 sont les plus chaudes depuis 1900. Les canicules sont de plus en plus intenses et difficiles à supporter. Les étés sont de plus en plus secs, on a même connu des incendies de forêt en Haute-Vienne en 2019. Dans le sud-est de la France, les précipitations sont de plus en plus intenses amenant des inondations catastrophiques. C'est aussi la crise sanitaire qui montre ce qu'il en coûte de n'avoir pas de politique de prévention. On peut noter que l'Union Européenne vient de remonter son objectif de baisse des émissions de GES à 55 % en 2030. Cet élément nouveau ne pouvait pas être pris en compte mais il montre bien que l'effort à faire est très important.

Les documents préparatoires : ce sont les rapports scientifiques, ceux du GIEC en 2014, 2018 et 2019, le rapport Acclimatterra pour la Nouvelle Aquitaine en 2018. Et concernant la biodiversité, le rapport de l'IPBES en 2019 et celui d'ECOBIOSE en 2020. Tous ces rapports, issus d'une expertise collective, nous disent l'urgence d'agir pour éviter des impacts considérables du dérèglement climatique et de la perte de biodiversité sur nos sociétés. Confrontés à ces informations, les 150 citoyens tirés au sort pour la convention sur le climat ont été convaincus de la nécessité de ne plus se contenter de mesurètes et ils ont proposés 150 mesures qui devraient marquer notre société.

La pandémie sanitaire actuelle, favorisée par l'organisation actuelle de notre société, a des effets considérables qui fragilisent tous les équilibres sociaux et économiques. Cela nous montre les conséquences d'un manque de préparation et d'anticipation face à une crise de grande ampleur. Ne reproduisons pas les mêmes erreurs face aux crises climatique et de biodiversité.

Analyse des documents de la concertation

Tout d'abord nous tenons à mettre en avant **le manque de participation des habitants** à l'élaboration de ce PCAET. Le diagnostic et la stratégie ont été discutées lors de réunion qui ont réuni essentiellement quelques élus et des salariés de services administratif ou para-publics : DDT,



Chambre agriculture, SEHV, DREAL, CRPF etc. Par exemple, aux ateliers du 18 septembre 2018, les habitants du territoire et leurs associations n'ont pas été invités. Le travail d'élaboration a ensuite été réalisé sans transparence. **Le comité de pilotage ne comprend aucune personne issue de la société civile.**

Un document de réflexion avait été envoyé le 14 septembre 2018 à la collectivité en pointant l'importance de la mobilisation des habitants pour la réussite des actions visant à réduire l'impact du territoire sur le climat. Au vu du document final, on ne peut que constater que ce plan n'en a pas tenu compte : cela reste un catalogue qui n'implique pas la population. Il n'est pas prévu d'action de communication et de sensibilisation pour engager les changements majeurs de comportement que devront réaliser les habitants dans les 10 ans à venir.

Le diagnostic s'appuie sur les émissions de gaz à effet de serre et non sur l'empreinte carbone et /ou l'empreinte écologique. Le résultat est qu'une partie des actions consiste à délocaliser les émissions de GES pour avoir un bilan local positif. C'est l'exemple du recours à la mobilité électrique dont la fabrication est plus productrice de gaz à effet de serre que celle des véhicules à essence ou diesel. Le gain attendu à l'échelle globale est donc moindre que celui annoncé pour le territoire. La situation est identique pour ce qui est des installations d'énergies renouvelables et leur fabrication.

Le plan d'action

Le triptyque de l'action en matière de lutte contre le changement climatique met **en premier la sobriété, en second l'efficacité et en troisième les énergies renouvelables**. Ce plan d'action fait **pratiquement l'impasse sur le premier volet de la sobriété.**

En ce qui concerne l'agriculture, les propositions d'action **ne réduiront que très faiblement les émissions dues à ce secteur** liées à l'usage des engrais et à l'élevage. Le renvoi au projet alimentaire territorial sans préciser ce qu'il contient ne permet pas de savoir quel sera l'engagement de la collectivité.

En ce qui concerne les déchets, il n'y a pas d'action visant à modifier les modes de consommation qui privilégient actuellement le gaspillage, le renouvellement et non la réparation ou le réemploi. Une éducation à la consommation réellement utile serait indispensable.

Pour les transports, une préparation à une diminution de la mobilité serait une mesure efficace à 100 %. Raisonner ses déplacements, les envisager dans un cadre collectif (co-voiturage, courses partagées, mutualisation des déplacements...) présente aussi une grande efficacité. **Ce changement de comportement doit être favorisé par une grande campagne de communication** et de sensibilisation. Remplacer les véhicules thermiques par des véhicules électriques n'apporte qu'un gain minime à la défense de la planète, et en supposant une durée de vie des véhicules nettement plus longue qu'actuellement.



L'usage du vélo, surtout avec le développement des vélos à assistance électrique, peut être efficace pour de petits trajets de l'ordre de 10 à 15km. Le plan d'action ne propose rien pour favoriser cet usage.

En ce qui concerne le parc bâti, on trouve des mesures trop timides comme *Étudier la modification des pratiques d'éclairage nocturne* alors qu'il s'agit de diminuer cet éclairage nocturne. La mesure *Réduire au minimum l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux* est **en recul par rapport à la loi Labbé depuis 2017 qui inscrit dans le code rural l'interdiction de ces produits.**

Les mesures visant à économiser l'eau ont peu d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre. Elles participent plus à l'adaptation au changement climatique. On peut considérer d'ailleurs que ce sont les seules mesures visant à cette adaptation. On aurait pourtant pu s'attendre à un chapitre concernant l'adaptation au changement climatique.

Pour les énergies renouvelables, on note une mesure intéressante : *Impliquer les citoyens et collectivités dans les projets de méthaniseurs portés par des acteurs privés* Mais pourquoi la limiter aux méthaniseurs ? L'implication des citoyens doit être recherchée pour tous les projets d'énergies renouvelables. Et comment cela sera-t-il mis en œuvre sur les projets actuels, qui posent déjà des problèmes de voisinage et de pollution (amenant le Préfet à faire une mise en demeure à l'exploitant de régulariser la situation de stockage de produits destinés à un futur méthaniseur à Azat-le-Ris) ? Il convient également de raisonner les installations d'énergies renouvelables en fonction des caractéristiques du territoire pour ne pas les surdimensionner.

Il faudrait calculer ce que représentent les objectifs aux horizons 2030 et 2050 en nombre d'éoliennes, en surface de panneaux photovoltaïques et en nombre de méthaniseurs convertis en nombre de bêtes en stabulation et en surface nécessaire pour l'épandage des digestats.

Ci dessous, quelques projections qui doivent être validées

- Eolien 455 Gwh/an pour l'éolien en 2050 rapporté à des éoliennes de 3Mw de puissance ; cela fait 70 éoliennes d'après les chiffres du diagnostic.

- Pour le photovoltaïque il faudrait 735ha de panneaux pour atteindre l'objectif en 2050.

Le diagnostic estime le potentiel des toitures à 219Gw/h/an, soit proche de l'objectif à 2050. Il ne devrait donc y avoir besoin que de peu de pose de panneaux au sol. Cependant il existe déjà 45ha d'installés et environ 38ha sur les anciens sites miniers.. A cela s'ajoute un projet de 200ha à Lussac les Eglises soit 280ha. Le plan d'action ne se donne aucun moyen pour privilégier la pose en toiture plutôt qu'au sol. Le risque de voir disparaître des terres agricoles ou des zones naturelles est grand.

- Méthanisation : le diagnostic ou les autres documents ne permettent pas de calculer le nombre d'installations envisagées

Sans ces chiffres, le développement des ENR reste trop abstrait pour que la population comprenne les bouleversements induits sur le territoire.

Il n'y a aucun élément sur le financement de ces mesures.



Avis de la MRAE et de l'Etat

Ces avis, bien qu'écrits dans un langage administratif se voulant neutre pour ne pas bousculer les convictions de la collectivité, rejoignent la plupart des observations faites ci-dessus. Elles justifient à elles seules la conclusion ci-dessous.

Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président de ne pas valider ce projet tel quel, et de le reformuler en y apportant des modifications dans le sens de nos remarques.

Pour LNE

Michel Galliot

Pour Alternatiba

Michel Teissier